

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
9 AVRIL 2013**

**La séance est ouverte à 20h30.**

Absents excusés : MM. COCHET, JOURDAN, Mme FORTIN

➤ **PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2013**

Le Conseil Municipal valide le programme des travaux de voirie 2013 proposé par la commission « voirie » et décide de lancer une consultation d'entreprises sous forme de marché à procédure adaptée. Le conseil municipal prend la décision de déléguer la signature du marché à Monsieur le Maire.

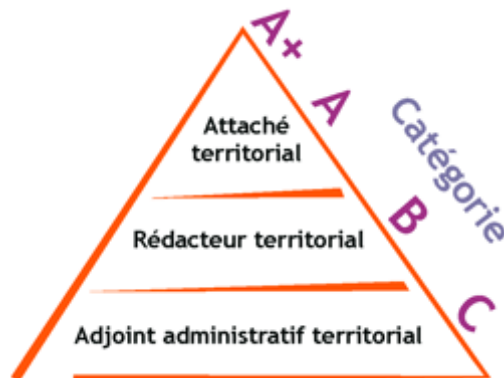
➤ **PERSONNEL : DETERMINATION DES RATIOS « promus-promouvables » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Monsieur le Maire expose :*

*L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.*

*Pour information, voici la présentation schématique des cadres d'emplois :*

**Exemple de la filière administrative**



Chaque cadre d'emplois est organisé en grades établissant ainsi des niveaux hiérarchiques au sein d'un même métier. Enfin dans chaque grade, les niveaux de rémunérations varient en fonction de l'échelon de chaque agent.

Le fonctionnaire déroule sa carrière au sein de son cadre d'emplois par **avancement d'échelon** puis par **avancement de grade**, au vu de la notation et de l'évaluation établies régulièrement par son supérieur hiérarchique.

Il peut également accéder à un cadre d'emplois supérieur par le biais du mécanisme de promotion interne ou de concours (ex : de rédacteur à attaché).

Il est obligatoire pour l'assemblée délibérante de prendre une délibération pour la détermination des promus-promouvables par avancement de grade. Pour cela, elle doit fixer le taux ou ratio « promus-promouvables » c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier de l'avancement) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Les décisions individuelles d'avancement de grade pouvant être prises en application dudit tableau restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Le taux peut être compris entre 0 et 100 (aucun avancement de grade possible à 0 ; un ratio à 100% permettra, si l'autorité territoriale le souhaite, de pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables mais elle n'est pas tenue par le ratio).

Le CTP émet un avis sur le ratio que l'autorité territoriale souhaite appliquer et la CAP (Commission administrative paritaire) soumet son avis sur l'avancement de grade.

Au vu de la saisine du Comité technique Paritaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio « promus promouvables » (%)</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et précise qu'elle s'applique pour les avancements de grade dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### ➤ **CLASSEMENT DES FONDS COMMUNAUX PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Le conseil municipal décide de faire procéder au classement des archives de la commune par les services départementaux. Pour ce faire, il conviendra de recruter pour une mission de 6 semaines un assistant de conservation principal du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

Après entretien du secrétariat de Mairie avec Mme Sachet de la direction des archives départementales, le recrutement pourra être opéré en 2014 après acquisition des fournitures nécessaires à la conservation des documents.

#### ➤ **CREATION DE DEUX POSTES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Face à l'obligation de recruter définitivement sur l'ancien poste de Madame PIRON, agent de services sur la commune en retraite, il est proposé de scinder le poste en 2 et de nommer :

- Madame Christelle VACHER, actuellement en CDD sur la commune, pour un poste de 7h hebdomadaires d'entretien de la salle polyvalente et du pôle enfance. Madame VACHER sera recrutée au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.
- Madame Martine DELAMARCHE pour l'entretien de la Mairie et de la Bibliothèque pour 4 heures hebdomadaires et sur le grade d'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la création des deux postes.

#### ➤ **REPLACEMENT DES LUMINAIRES TYPE BOULE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une proposition du SDE (Syndicat départemental d'énergie) pour le remplacement de 56 luminaires énergivores type « boule » sur la commune.

Pour la réalisation des travaux, le SDE serait le mandataire et réaliserait l'opération au nom et pour le compte de la commune, maître de l'ouvrage, dans les conditions fixées par convention de mandat.

L'estimation du coût des travaux par le SDE est de 67 800 € HT, soit 81 088.80 € TTC avec un montant de subvention calculé à 49 155 €. Il resterait donc à la charge de la commune bénéficiaire un montant de 31 933.80 €, dont 13 288.80 € de TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur le montant de la participation et accepte le montant de la subvention accordée sur le projet.

➤ **POLE ENFANCE : CALCUL PENALITES DE RETARD BREL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que deux lots de l'entreprise BREL ne sont toujours pas clôturés dans le marché du Pôle enfance.

Concernant le lot 9, l'entreprise BREL est libérée de toute pénalité compte tenu du fait que le retard pris sur le chantier n'est pas imputable à ce lot. Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil d'accepter l'avenant de prolongation de délai jusqu'au 23 avril 2012 concernant ce lot et de retenir un décompte final de 30 590.70 € TTC.

Concernant le lot 6, face à l'inertie et le silence de l'entreprise malgré de nombreux courriers lui demandant de finir ses travaux et le recours à l'entreprise ARTIREN pour accomplir certains travaux manquants à ses frais et risques, il convient désormais de statuer sur les pénalités de retard afin de déterminer le décompte final du lot.

Au vu du CCAP, le calcul des pénalités se présente comme suit :

- 53.9 jours de retard de travaux à hauteur de 300€/j, soit 16 170 € ;
- Pénalités pour absence à 10 réunions de chantier à hauteur de 150 € par absence, soit 1 500 €.

Le montant des pénalités s'élève donc à la somme de 17 670 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant de pénalités définitivement dû à hauteur de 14 454.77 € et d'arrêter le décompte final sur ce lot à 32 941.93 € TTC.

Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

*La séance est levée à 23h00.*

**Prochain conseil : mercredi 22 mai 2013 à 20h30**